

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44
Membres présents : 23
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2022-01

L'an Deux Mille vingt-deux, le **Mardi 1^{er} mars à 18 H 30**,
les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre
de 23 à Rouffignac-de-Sigoulès, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la convocation en date du 22/02/2022.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Michelle DORANGE (remplace Anthony CASTAING),
Christine LACOTTE, MOLLETON Marjorie, Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY,
Joël HELLIAN, Olivier DUPUY, Jean-Jacques CHAPPELLET, Michel DELFIEUX, Alain CASTANG, René
VISENTINI, Roland FRAY, Maurice BARDET, Jérôme BETAILLE, Jean-Claude CASTAGNER, Hervé DELAGE,
Gérard MARTIN, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jean-Marc GOUIN), Jérôme BOULLET, Alain ROUSSEL
(remplace Fabrice DUPPI), Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Didier CAPURON, Jean-Louis DESSALLES, Georges BASSI, Daniel RABAT,
Anthony CASTAING, Alain LEGAL, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Jean-Roland GUY, Lucien POMEDIO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain CASTANG

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des
budgets de la collectivité.

Un rapport a été adressé aux délégués syndicaux présentant les principales données financières de l'année 2022
connues à ce jour (budget principal) pour servir de support au Débat d'Orientations Budgétaires.

PROPOSITION :

A l'issue du débat, il est proposé au Comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations
budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport ci-annexé.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 04/03/2022,
et de la publication, le 10/03/2022*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 1^{er} mars 2022,**

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2022
024-200027134-20220301-2022_01-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

L'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

⇒ Les objectifs du D.O.B.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

⇒ Les obligations légales du D.O.B.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3500 habitants et plus, prévoit qu'un débat en Conseil syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires s'effectue conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Présentation du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) est un établissement public de coopération intercommunale (syndicat mixte fermé) créé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2010. Il a pour compétence l'élaboration, le suivi et l'évaluation du SCoT du Bergeracois. Au titre de la mise en œuvre du SCoT, il porte également le Plan Climat Air Energie Territorial.

Ressources humaines - Effectifs

L'équipe technique est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT et du PCAET.

Elle est composée de 2 agents à temps plein :

Directeur : Christophe ANDRES

Secrétaire-comptable : Caroline IRAGNE

Elle prépare les actes du Président, les travaux du bureau ainsi que les délibérations du comité syndical. Elle met en œuvre les orientations et les décisions arrêtées par le comité syndical et le bureau.

Ressources matérielles

Le SyCoTeB dispose d'un véhicule de service, d'un photocopieur, de moyens informatique et bureautique ainsi que du mobilier de bureau, ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Le bilan 2021

Le budget primitif 2021 a été voté pour un montant de 279 774,70 € en section de fonctionnement et, en section d'investissement, à hauteur de 39 158,96 € en dépenses et 67 669,25 € en recettes.

Le syndicat a bénéficié du partenariat de l'ADEME pendant 3 ans pour mener à bien l'animation du programme d'action du Plan Climat Air Energie Territorial. Ce partenariat, garantissant l'aide forfaitaire de 24 000 € par an dédiée au financement du poste de chargé de mission Plan Climat est arrivé à échéance le 13 octobre 2021. Le contrat du chargé de mission est arrivé à échéance en septembre.

Conformément à la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SyCoTeB a procédé au bilan à mi-parcours du PCAET qui a fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Il a permis d'évaluer les atouts et faiblesses de la mise en œuvre, les difficultés éprouvées et les points de vigilance afin de réorienter, le cas échéant, le programme d'actions du Plan Climat ou même son pilotage. Les EPCI membres du SyCoTeB et les communes du territoire sont les principaux partenaires du projet.

Pour l'année 2021, le résultat de clôture est estimé à :

un déficit de 10 675,54 € en fonctionnement dû à un retard dans le versement de l'aide financière de l'ADEME,
et un excédent de 30 010,29 € en investissement.

Perspectives budgétaires 2022

2022 sera la deuxième année de mise en œuvre du SCoT révisé. L'action syndicale se portera sur la poursuite de la mise en œuvre des objectifs du SCoT, et le suivi des indicateurs stratégiques du SCoT (habitat, consommation d'espaces, attractivité ...).

Ces indicateurs sont corrélés aux grands objectifs du SCoT et prennent en compte les enjeux du territoire, le projet politique et les incidences potentielles du SCoT sur l'environnement.

Ils doivent se traduire sous la forme d'un observatoire local du territoire du SCoT dans la perspective du bilan à mi-parcours (2023) et de l'évaluation réglementaire à 6 ans (2026).

La mission de mise en œuvre du SCoT par le SyCoTeB consiste à :

- Observer l'évolution du territoire pour être en capacité de mesurer les effets du SCoT ;
- Piloter des expérimentations pour encourager la réalisation des objectifs ;
- Contribuer aux différents réseaux d'acteurs pour garantir le partage des orientations du SCoT avec le plus grand nombre ;
- Analyser et garantir la mise en compatibilité des PLUi avec les orientations et les objectifs du SCoT ;
- Promouvoir le contenu du SCoT auprès des porteurs de politiques publiques (communes, E.P.C.I., acteurs des transports, de l'habitat, de l'environnement, de l'économie, de l'énergie, ...).

Le SyCoTeB poursuivra le dialogue avec les maîtres d'œuvre et les EPCI en charge des documents d'urbanisme, conduira un travail partenarial avec les Personnes Publiques Associées et assurera la promotion du contenu du SCoT auprès des porteurs de politiques publiques pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs notamment dans le cadre des projets de mandatures (communes, E.P.C.I., ...).

Les opérations qui résultent de l'application du SCoT s'inscrivent dans la durée, depuis l'émergence des projets jusqu'à leur réalisation effective.

Aucune étude menée par le SyCoTeB n'est prévue cette année. Contrairement à l'année dernière, aucune dépense n'est donc inscrite au budget 2022 : le syndicat ne pourra donc candidater à un appel à projet (absence de capacité à financer la cote part restante).

Conformément à la loi « Climat et Résilience » promulguée en août 2021, le SRADDET doit fixer la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.

Cet objectif, par tranche de dix années, de réduction du rythme de l'artificialisation doit également figurer dans le SCOT (article L. 141-3 du Code de l'urbanisme) étant précisé que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) peut décliner cet objectif par secteur géographique.

Selon la loi, la révision des documents d'urbanisme doit intervenir suivant la modification du SRADDET, en tout état de cause, dans un délai de 5 ans pour les SCoT (approbation du document pour le 22 août 2026) et de 6 ans pour les PLU (approbation du document pour le 22 août 2027).

Comme les années précédentes, une ligne de trésorerie sera souscrite à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

1) Les dépenses

> Des dépenses de fonctionnement :

Elles correspondent aux dépenses engagées en fournitures et prestations, services extérieurs, frais de personnel, divers et imprévus, nécessaires au bon fonctionnement du syndicat à hauteur de **160 154,14 €**. Les autres charges à caractère général s'élèvent à **28 950 €**.

Les études SCoT et Plan Climat sont inscrites en investissement ce qui nous permet de recevoir du FCTVA mais en conséquence, les amortissements qui en découlent pèsent lourdement sur nos dépenses de fonctionnement (**32 578,97 €**).

L'inscription en investissement et l'amortissement du SCoT (et des documents d'urbanisme en général) force à considérer ces outils dans la durée et à ne pas négliger l'importance de leur suivi. La révision du SCoT sera alors en partie financée par l'amortissement. En attendant cette nouvelle dépense d'investissement, les amortissements vont générer des excédents d'investissement sans dépenses en contrepartie, ce qui est le cas pour 2022.

2) Les recettes se composeront de 2 sources.

> Les participations des partenaires financiers :

Solde de l'aide financière de l'ADEME à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial (chargé de mission, communication) : **31 347,95 €**

> Les contributions des EPCI membres du syndicat mixte :

Chaque EPCI adhérent supporte les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat, relatives à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du SCoT et du PCAET, ainsi que les charges de fonctionnement général de celui-ci. La participation des E.P.C.I. déterminée annuellement par l'assemblée délibérante conformément aux statuts, est estimée à **189 924 €** soit une augmentation maîtrisée de 5 % par rapport à 2021.

Il est rappelé que les cotisations avaient été diminuées de 11% en 2015 puis de 4% en 2018. Elles sont restées identiques sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Estimation de la répartition prévisionnelle des participations pour 2022 (proportionnellement à la population, chiffres de la population totale INSEE au 1/01/2022) :

- CAB (62 285 hab.) :	131 652,99 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (19 018 hab.) :	40 198,71 €
- C.C. Portes sud Périgord (8 550 hab.) :	18 072,30 €

RAPPEL : Participations 2021

- CAB (62 293 hab.) :	125 313,44 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (19 072 hab.) :	38 366,72 €
- C.C. Portes sud Périgord (8 550 hab.) :	17 199,84 €

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2022
024-200027134-20220301-2022_01-DE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011		Budget 2021	Réalisé	Projet 2022
60 ACHATS ET VARIATION DE STOCKS		3 100,00	2 419,39	3 100,00
60622	Carburants	1 500,00	858,17	1 500,00
60628	Autres fournitures non-stockées (masques, piles...)	300,00	108,55	300,00
60632	Petit équipement (enregistreur, câble...)	300,00	594,15	300,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	858,52	1 000,00
61 SERVICES EXTERIEURS		41 844,00	17 078,90	17 946,86
611	Contrats prestations services (SIG ATD, CAUE, ...)	4 000,00	3 363,00	4 096,00
6132	Loyers bureaux SyCoTeB	9 000,00	8 622,06	9 000,00
61551	Matériel roulant	1 000,00	1 050,58	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	350,00	0,00	0,00
6156	Hébergement SYNAPSE site web	1 494,00	1 104,00	0,00
6161	Primes d'assurances (multirisques)	2 100,00	2 132,97	2 200,00
6168	Primes d'assurances (véhicule)	500,00	487,24	500,86
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00
6182	Doc générale et technique (abo presse)	400,00	69,05	400,00
6185	Frais colloques et séminaires (inscriptions RNS...)	2 000,00	250,00	750,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		12 700,00	6 614,38	4 300,00
6226	Honoraires (notaire, commissaire enquêteur ...)	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	600,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	100,00	0,00	100,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	3 900,20	0,00
6238	Divers Publicité	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	748,30	2 000,00
6257	Réceptions	1 000,00	42,85	250,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	250,00
6262	Télécom	400,00	350,03	400,00
627	Services bancaires (frais ligne trésor)	100,00	40,00	100,00
6281	Concours divers (AGEDI 2021 et 2022, FNS, ATD)	2 000,00	1 533,00	1 200,00
Total chapitre 011		57 644,00	26 112,67	25 346,86

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2022
024-200027134-20220301-2022_01-DE

Chapitre 012		Budget 2021	Réalisé	Projet 2022
63 IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS		1 953,00	1 918,00	1 549,00
6332	Cotisations FNAL	83,00	64,00	65,00
6336	CDG CNFPT	1 870,00	1 854,00	1 484,00
64 CHARGES DE PERSONNEL		156 910,97	153 845,36	133 158,28
64111	Rémunération principale	62 600,00	61 973,53	63 500,00
64112	NBI, supplément familial	2 269,00	2 269,89	2 249,28
64118	Autres indemnités	27 444,00	27 444,00	27 444,00
64131	Personnel non titulaire (chargé de mission Energie-climat)	15 515,00	15 514,93	0,00
64138	Autres indemnités non titulaires	3 781,00	3 780,26	0,00
6451	URSSAF	15 748,00	15 705,00	9 955,00
6453	Caisses retraites (CNRACL, RAFT, ATIACL, IRCANTEC)	21 214,00	21 003,54	20 510,00
6454	Cotisation Pôle Emploi	790,00	782,00	0,00
6455	Assurances du personnel (CNP)	5 700,00	3 623,01	7 913,00
6456	Versement au FNC	1 000,00	941,00	1 000,00
6458	Autres organismes sociaux (CDAS, CNAS)	849,97	808,20	587,00
Total chapitre 012		158 863,97	155 763,36	134 707,28
65 AUTRES CHARGES DE GESTION		27 745,00	26 889,48	28 950,00
6512	dépenses d'informatique en nuage	540,00	588,00	1 245,00
6518	Redevances pour licences (AGEDI, VOX...)	0,00	0,00	1 200,00
6531	Indemnités élus	25 000,00	24 797,84	25 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	IRCANTEC	1 200,00	1 500,00	1 500,00
65888	Autres charges gestion courante (arrondi fiscal)	5,00	3,64	5,00
66 CHARGES FINANCIERES		300,00	24,33	100,00
6615	Intérêts des autres dettes (ligne trésor)	300,00	24,33	100,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
001 Déficit reporté		0,00	0,00	10 675,54
042 Opération d'ordre entre sections				
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		35 221,73	35 221,73	32 578,97
6811	Dotations aux amortissements	35 221,73	35 221,73	32 578,97
023	Virement à la section d'invest.	0,00	0,00	0,00
		279 774,70	244 011,57	232 358,65

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget 2021	Réalisé	Projet 2022
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	268 688,00	220 288,88	221 276,95
7472	Région (Subv Etude H)	23 190,00	7 190,00	0,00
74758	Participations des CC	180 880,00	180 880,00	189 924,00
74718	ADEME	52 688,00	20 288,00	31 347,95
7478	Autres organismes (CRCA)	11 930,00	11 930,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00	0,44	0,00
7588	Produits divers (arrondi fiscal)	5,00	0,44	5,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 081,70	11 081,70	11 081,70
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		11 081,70		
773 Mandats annulés (rembt CNRACL et cotis CNP)		0,00	1 965,89	0,00
777	Subv. d'invest. Transférées au compte de résultat	11 081,70	11 081,70	11 081,70
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
		279 774,70	233 336,03	232 358,65

COTISATIONS EPCI

Populations 2021	Cotisations 2021	Populations 2022	Cotisations 2022
Population CAB : 62 293	125 313,44	62 285	131 652,99
Population CCBDP : 19 072	38 366,72	19 018	40 198,71
Population CCPSP : 8 550	17 199,84	8 550	18 072,30
Population SCot : 89 915	180 880,00	89 853	189 924,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget 2021	Réalisé	Projet 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
202	Révision SCoT	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00	0,00	1 000,00
2183	Matériel de bureau, informatique	1 000,00	0,00	1 000,00
2184	Mobilier	500,00	0,00	0,00
Total dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00
Total dépenses financières		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution investissement reporté	26 577,26	26 577,26	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 081,70	11 081,70	11 081,70
13911	Subv d'investt transférées au cpte de résultat (Etat)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
13913	Subv d'investt transférées au CR (Département)	0,00	0,00	0,00
139158	Subv d'investt transférées au CR (CCBDP)	6 081,70	6 081,70	6 081,70
		39 158,96	37 658,96	12 081,70

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget 2021	Réalisé	Projet 2022
10222	FCTVA	6 389,00	6 389,00	1 275,00
1068	Affectation résultats exercice	26 058,52	26 058,52	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution investissement reporté	0,00	0,00	30 010,29
021	Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				
28	AMORTISSEMENT	35 221,73	35 221,73	32 578,97
2802	Amortissement Frais d'études SCoT	19 562,71	19 562,71	19 562,71
28051	Amortissement brevets, licences, logiciels (site internet)	2 356,80	2 356,80	0,00
28088	PCAET	10 836,00	10 836,00	10 836,00
28182	Amortissement matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	1 587,40	1 587,40	1 301,40
28184	Amortissement du mobilier	878,82	878,82	878,86
Total chapitre 040		35 221,73	35 221,73	32 578,97
		67 669,25	67 669,25	63 864,26